LE 21 MAI 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 21 mai 2024, à 18 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège #4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5
Monsieur Stephen Rowland	Siège # 6

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de Monsieur Kévin Maurice, maire.

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;

Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le conseil municipal, conformément aux articles 323, 325 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*, constate et il est établi que l'avis de convocation de la séance extraordinaire a été notifié à tous les membres du conseil municipal.

La séance est ouverte à 18 h 05 par le maire, monsieur Kévin Maurice.

Les sujets à l'ordre du jour sont les suivants :

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. Période de questions
- 4. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 326-01-2024 modifiant le règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant de 7 049 350 \$
- 5. Adoption du Règlement d'emprunt numéro 332-01-2024 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 332-2024 concernant les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière, afin d'en modifier l'objet et de diminuer la dépense et l'emprunt à un montant de 449 635 \$

- 6. Acceptation provisoire des travaux des phases C et F Quartier Woodbine
- 7. Période de questions
- 8. Levée de la séance extraordinaire

2.

24-05-159 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne présente

4.

24-05-160 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO
326-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT
NUMÉRO 226 2022 GONGERNANT LA GONGERNANT LA GONGERNANT D'EMPRUNT

NUMÉRO 326-2023 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT DE 7 049 350 \$

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du règlement d'emprunt numéro 326-2023, une dépense et un emprunt de 4 689 845 \$ pour la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le Règlement numéro 326-2023 afin de pourvoir aux coûts excédentaires constatés lors de l'ouverture des soumissions;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par madame la conseillère Martine Renaud à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, sera donc payée à même un emprunt à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 326-2023 concernant la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 7 049 350 \$ ».

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à effectuer ou à faire effectuer les travaux de construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Jean-François Brunet, directeur général et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 2 mai 2024, au montant total estimé à 7 049 350 \$, incluant les honoraires professionnels, imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». ».

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 7 049 350 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt. ».

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 7 049 350 \$ sur une période de trente (30) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement. ».

ARTICLE 6

Le cinquième « ATTENDU QUE » du règlement numéro 326-2023 est remplacé par le septième « ATTENDU QUE » du présent règlement.

L'annexe « A » du règlement numéro 326-2023 est remplacée par l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice Pierre-Alain Bouchard
Maire Greffier et directeur du Service
juridique

Avis de motion : Le 7 mai 2024
Dépôt du projet : Le 7 mai 2024
Adoption du règlement : Le 21 mai 2024

Avis public tenue du registre : Le
Tenue du registre : Le
Approbation MAMH : Le
Entrée en vigueur : Le

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 326-2023 CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE CASERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 7 049 350 \$

Type d'intervention	Coûts
Aménagement du site	1 153 229 \$
Travaux structure et béton	336 325 \$
Toiture, isolation, imperméabilisation	551 012 \$
Portes, cadres, quincaillerie et fenêtres	207 332 \$
Finition (intérieur et extérieur)	523 836 \$
Maçonnerie	60 500 \$
Mobilier fixe, métaux ouvrés et accessoires	169 257 \$
Produits spéciaux	0 \$
Ventilation et climatisation	244 800 \$
Plomberie et gicleurs	548 500 \$
Électricité	748 000 \$
Frais généraux	973 704\$
Sous-total des coûts directs	5 516 495 \$
Honoraires professionnels	358 296 \$
Honoraires professionnels – spécialité	20 304 \$
structure de bois	
Aménagement terrain - déplacement	5 000 \$
Imprévus	551 650 \$
TVQ à payer – 50 %	321 781 \$
Frais d'émission de l'emprunt	275 825 \$
Sous-total des frais incidents	1 532 855 \$
Grand total du règlement d'emprunt	7 049 350 \$

Préparée le 2 mai 2024 par :

Jean-François Brunet
Directeur général

Marie-Christine Vézeau
Trésorière et directrice du
Service des finances

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

24-05-161

ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 332-01-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 332-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE, AFIN D'EN MODIFIER L'OBJET ET DE DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT À UN MONTANT DE 449 635 \$

ATTENDU QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a décrété, par le biais du règlement numéro 332-2024 concernant les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière, une dépense de 1 262 335 \$ et un emprunt du même montant;

ATTENDU QUE la reconstruction du chemin de la Carrière sera réalisée sur un tronçon plus petit que celui prévu dans le règlement original;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 332-2024 afin d'en modifier l'objet et de diminuer la dépense et l'emprunt à un montant de 449 635 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Stephen Rowland à la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE, dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil;

ATTENDU QUE les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière, dont le détail est prévu à l'annexe « A » faisant partie intégrante du présent règlement, seront donc payés à même un emprunt à cet effet;

ATTENDU QUE, selon l'alinéa 3 de l'article 556 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le présent règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation de la ministre des Affaires municipales, puisqu'il s'agit de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la Ville;

ATTENDU les recommandations du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, et il est par le présent règlement statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1

Le préambule ainsi que toute annexe à laquelle il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 2

Le titre du règlement numéro 332-2024 est remplacé par le suivant :

« Règlement d'emprunt numéro 332-2024 concernant les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière et décrétant un emprunt et une dépense de 449 635 \$ ».

ARTICLE 3

L'article 2 du règlement numéro 332-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à effectuer les travaux de reconstruction d'un tronçon du chemin de la Carrière, propriété de la Ville de Brownsburg-Chatham, conformément à l'estimation budgétaire préparée par monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics et madame Marie-Christine Vézeau, trésorière et directrice du Service des finances, signée et datée du 1^{er} mai 2024, au montant total estimé à 449 635 \$, incluant les honoraires professionnels, imprévus, les taxes nettes et les frais d'emprunt temporaire, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ». ».

ARTICLE 4

L'article 3 du règlement numéro 332-2024 est remplacé par le suivant :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 449 635 \$ pour les fins du présent règlement d'emprunt. ».

ARTICLE 5

L'article 4 du règlement numéro 332-2024 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter le solde de la dépense prévue au présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 449 635 \$ sur une période de vingt (20) ans. De plus, la trésorière est autorisée à emprunter temporairement au nom de la Ville de Brownsburg-Chatham tout ou en partie du montant autorisé aux fins du présent règlement. ».

ARTICLE 6

Le cinquième « ATTENDU QUE » du règlement numéro 332-2024 est remplacé par le huitième « ATTENDU QUE » du présent règlement.

L'annexe « A » du règlement numéro 332-2024 est remplacée par l'annexe « A » du présent règlement.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Kévin Maurice	Pierre-Alain Bouchard

Maire Greffier et directeur du Service

juridique

Avis de motion : Le 7 mai 2024
Dépôt du projet : Le 7 mai 2024
Adoption du règlement : Le 21 mai 2024

Approbation MAMH: Le Entrée en vigueur: Le

ANNEXE « A »

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 332-2024 CONCERNANT LES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION D'UN TRONÇON DU CHEMIN DE LA CARRIÈRE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 449 635 \$

Type d'intervention	Coûts
Reconstruction de la chaussée (voir estimation des coûts Parallèle 54 Expert- Conseil inc.)	343 270 \$
Sous-total des coûts directs	343 270 \$
Honoraires professionnels – 10 %	34 327 \$
Imprévus – 10 %	34 327 \$
TVQ à payer – 50 %	20 546 \$
Frais d'émission de l'emprunt – 5 %	17 165 \$
Sous-total des frais incidents	106 365 \$
Grand total du règlement d'emprunt	449 635 \$

Préparée le 1^{er} mai 2024 par :

Michael Bubar

Directeur – Service des infrastructures et travaux publics

Marie-Christine Vézeau

Trésorière et directrice du Service des finances

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

6

24-05-162 <u>ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DES PHASES C ET F – QUARTIER WOODBINE</u>

CONSIDÉRANT le protocole d'entente autorisé par la résolution numéro 23-08-316 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *Gestion Or Concept Inc.* représenté par monsieur Sébastien Lemyre et signé le 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux effectuée le 17 mai 2024 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux de l'ingénieur Pierre Breton de la firme *BHP conseils*;

CONSIDÉRANT les déficiences inscrites au rapport d'inspection de l'ingénieur et les plans tels que construits reçus;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des ponceaux d'entrées charretières est à la charge du promoteur et selon les règles de l'art et/ou suivant la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT la réception de tous les documents précisés à l'article 7.5 du protocole d'entente pour l'acceptation provisoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7.7 du protocole d'entente, le promoteur fournira à la Ville une lettre de garantie ou un chèque certifié fait à l'ordre de la Ville de Brownsburg-Chatham correspondant à 5 % des coûts des travaux riverains;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 7.6 du protocole d'entente une visite d'acceptation finale sera planifiée un (1) an suivant l'acceptation provisoire des travaux.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de monsieur Thomas Groulx, directeur du Service du développement et de l'aménagement du territoire.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

D'AUTORISER l'acceptation provisoire des travaux des phases C et F du Quartier Woodbine selon le protocole d'entente de la résolution numéro 23-08-316 entre la Ville de Brownsburg-Chatham et *Gestion Or Concept Inc.* représenté par monsieur Sébastien Lemyre et signé le 2 avril 2024.

QUE l'acceptation finale est conditionnelle aux articles 7.6 et 7.7, le cas échéant, du protocole d'entente.

QU'uniquement à partir de la correction des déficiences, suite à l'approbation du Service des travaux publics, la Ville de Brownsburg-Chatham prendra en charge les frais de déneigement et d'entretien régulier, offrira le service de collecte des matières résiduelles des tronçons de rue des phases C et F.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procèdera à l'installation des panneaux d'identification des noms de rues, le cas échéant, ainsi que toute la signalisation nécessaire à la sécurité routière suite à la correction des déficiences des travaux de rue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne présente

8.

24-05-163 <u>LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE</u>

À 18 h 08 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance extraordinaire soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

 Kévin Maurice	Pierre-Alain Bouchard
Maire	Greffier et directeur du Service juridique
conformément aux articles 5 la signature du présent procè	e la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, 3 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que es-verbal équivaut à la signature de toutes les que je n'ai pas apposé mon droit de veto à